

Airon-Notre-Dame
Airon-Saint-Vaast
Berck-sur-Mer
Colline-Beaumont
Conchil-le-Temple
Groffliers
Rang-du-Fliers
Tigny-Noyelle
Verton
Waben

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD**

L'an deux mille sept, le treize juin à dix huit heures trente, le Conseil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, en suite de convocation en date du 7 juin 2007, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de MM.FERON, LECLERCQ, MMES DUFOUR, BERTIN, MM. DECLERCQ, HANOTTE, MME TORABI, M. D'HALLECOURT absents excusés.

Suppléants : MM. PHILIPPO, DEBEAUMONT.

Mme CROISILE est élue secrétaire.

15 - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Berck sur Mer pour les travaux de rénovation - réhabilitation de la halle couverte

Le Président présente à l'assemblée la demande de la commune de Berck sur Mer visant à obtenir l'attribution d'un fonds de concours communautaire d'un montant de 120 000 € destiné à financer partiellement les travaux de rénovation – réhabilitation de la halle couverte.

La commune de Berck sur Mer dispose aujourd'hui d'une halle couverte dont la zone de chalandise déborde largement son territoire. Nombre de commerçants non sédentaires viennent des communes limitrophes pour y vendre leurs productions.

Convaincue que le développement de cet équipement à caractère commercial et touristique représente un atout pour l'ensemble de la Communauté de Communes Opale Sud, la commune de Berck souhaite donc engager un programme lourd de rénovation – réhabilitation de la halle existante et de son extension. Le coût total de ce projet est aujourd'hui estimé à 1 800 000 € hors taxes.

L'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

- Considérant que la participation financière de la commune de Berck ne peut être inférieure à 20 % du montant total de l'opération (soit minimum 360 000 €) ;

- Considérant qu'Opale Sud a dans ses statuts compétence pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements d'intérêt communautaire ;

Le Président propose à l'assemblée d'attribuer à la commune de Berck sur Mer un fonds de concours de 120 000 € .

La durée d'amortissement est fixée à 15 ans (durée maximum).

Un acompte sera versé en 2007 et le solde sera versé en 2008.

Les crédits ont été inscrits à l'article 20414 du Budget Primitif 2007 et seront inscrits à l'article 20414 du Budget Primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Berck-sur-Mer, le 14 juin 2007.

Publié le, 19 JUIN 2007

Exécutoire, le 21 JUIN 2007

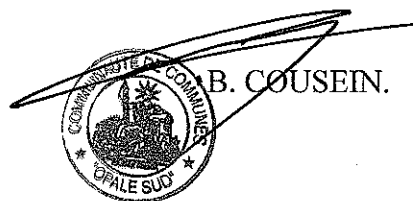
Le Président



B. COUSEIN.

Le Président,

B. COUSEIN.



REÇU LE

21 JUIN 2007



SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER